

## Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

### Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Vaccin contre la Covid-19 : quelles sont les règles ?** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

### Être alerté(e) en cas de changement

#### Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Vaccin contre la Covid-19 : quelles sont les règles ?** » est mise à jour.

 S'abonner ([https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?  
targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F35611/abonnement](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F35611/abonnement))

# Vaccin contre la Covid-19 : quelles sont les règles ?

Vérfié le 04 août 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)



Veuillez patienter pendant le chargement de la page

## Vous êtes déjà vacciné

### Qu'est-ce qu'un schéma initial vaccinal complet ?

S'agissant du vaccin [ARN messager](#), le schéma **initial** est complet 7 jours après l'administration d'une dose de vaccin ARN messager qui suit une 1<sup>re</sup> injection du vaccin Janssen. Cette 1<sup>re</sup> injection est faite entre 1 et 2 mois avant l'administration du vaccin ARN messager. Une infection à la covid-19 équivaut à l'administration de l'une des 2 premières doses. Dans cette hypothèse, le justificatif du statut vaccinal est considéré comme complet 28 après l'administration de la dose de vaccin Janssen

S'agissant des autres vaccins, le schéma **initial** est complet 7 jours après l'administration d'une 2<sup>e</sup> dose. Une infection à la Covid-19 équivaut à l'administration de l'une de ces 2 premières doses. Dans cette hypothèse, le justificatif du statut vaccinal est considéré comme complet 7 jours après l'administration de la dose requise.

Certains vaccins ne sont pas autorisés par la Commission européenne ou ne sont pas reconnus par l'Agence nationale de sécurité des médicaments. Pour autant, ils sont autorisés par l'Organisation mondiale de la santé. Pour ceux-là et à condition que toutes les doses requises aient été reçues, le délai est de 7 jours après l'administration d'une dose complémentaire d'un vaccin ARN messager bénéficiant d'une telle autorisation ou reconnaissance.

Pour que le schéma demeure complet, **un rappel est nécessaire après un certain temps pour les 12 ans et plus.**

#### À noter

Pour les enfants âgés de 5 à 11 ans, un schéma vaccinal est considéré comme complet lorsque 2 doses de vaccins pédiatriques ont été injectées. En cas d'infection, le schéma vaccinal est complet lorsque l'enfant a reçu une dose de vaccin pédiatrique.

À ce jour, les rappels vaccinaux ne sont pas autorisés chez cette classe d'âge.

# Qui est concerné par le rappel de vaccination et où le faire ?

## 1er rappel

Les personnes âgées de 12 ans et plus peuvent recevoir un rappel vaccinal en respectant un délai minimal après leur dernière injection ou infection à la Covid.

**Si la personne est mineure**, ce rappel nécessite l'autorisation des personnes titulaires de l'autorité parentale :

Les deux parents s'ils l'exercent en commun sauf impossibilité pour l'un des deux parents de recueillir l'accord de l'autre parent

Ou le tuteur.

**Pour les personnes immunodéprimées**, un avis médical est recommandé. Une personne est immunodéprimée quand son système immunitaire ne fonctionne pas bien et qu'elle est donc plus vulnérable aux infections.

numéro de téléphone (<https://www.gouvernement.fr/actualite/un-numero-vert-pour-la-vaccination-des-80-ans-et-pour-les-80-ans-et-plus>), un plus) permet d'organiser leur vaccination à domicile ou chez un professionnel de santé.

**Pour savoir si vous êtes concerné par le rappel et pour savoir où le faire**, vous pouvez consulter la page du ministère consacrée à cette question (<https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/je-suis-un-particulier/dose-de-rappel-covid19>)

Un simulateur vous permet de trouver un lieu de vaccination :

Trouver un lieu de vaccination Covid-19 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R59431>)

## 2e rappel

La 2<sup>e</sup> dose de rappel est **ouverte** aux :

Personnes âgées de 60 ans et plus

Résidents d'\_\_\_\_\_ et d'unités de soins de longue durée (USLD)

Personnes immunodéprimées

Adultes âgés de 18 à 60 ans identifiés comme étant à risque de forme grave de Covid-19

Femmes enceintes, dès le 1<sup>er</sup> trimestre de grossesse

Personnes vivant dans l'entourage ou au contact régulier de personnes vulnérables ou immunodéprimées

La 2<sup>e</sup> dose de rappel est **administrée** :

Dès 3 mois après le premier rappel pour les personnes âgées de 80 ans et plus, ainsi que pour les résidents en \_\_\_\_\_ et en unités de soins de longue durée (USLD) et les personnes sévèrement immunodéprimées, quel que soit leur âge

Dès 6 mois après le premier rappel pour les autres personnes éligibles.

L'Assurance maladie met à disposition un service vous permettant de :

Savoir si vous êtes éligible à une deuxième dose de rappel

Déterminer à partir de quand l'effectuer.

### À noter

Ce service de l'Assurance maladie ne se substitue pas à l'avis d'un professionnel de santé. En cas de doute sur votre situation médicale personnelle, prenez contact avec votre médecin traitant ou avec l'équipe de soins qui vous suit.

Mon rappel vaccin Covid (2e rappel) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R60923>)

## Vous n'êtes pas encore vacciné

### Qui peut se faire vacciner ?

#### Majeur

La vaccination est ouverte à tous les majeurs sauf contre-indications.

numéro de téléphone (<https://www.gouvernement.fr/actualite/un-numero-vert-pour-la-vaccination-des-80-ans-et-plus>)  
Pour les **80 ans et plus**, un plus)  
permet d'organiser leur vaccination à domicile ou chez un professionnel de santé.

## Mineur de 12 à 17 ans inclus

Les mineurs de 12 à 17 ans inclus peuvent se faire vacciner avec l'autorisation des personnes titulaires de l'autorité parentale :

Les deux parents s'ils l'exercent en commun sauf impossibilité pour l'un des deux parents de recueillir l'accord de l'autre parent  
Ou le tuteur.

Les mineurs, même s'ils disposent d'une carte Vitale à leur nom, doivent présenter la carte Vitale d'un de leurs parents ou une attestation de droit mentionnant le numéro de sécurité sociale d'un de leurs parents. Cette précaution est nécessaire pour leur permettre de télécharger leur attestation de vaccination dans [attestation-vaccin.ameli.fr](https://attestation-vaccin.ameli.fr).

## Qui doit se faire vacciner ?

Sauf contre-indication médicale ou certificat de rétablissement (dont la validité est de 4 mois), les soignants doivent se faire vacciner.

Il en est de même pour les personnels administratifs et techniques exerçant dans ces établissements et services, qu'ils soient employés directement ou non par ces établissements et services.

Cette obligation concerne **notamment** les personnes suivantes :

Personnes exerçant leur activité dans un établissement de santé, dans un établissement médico-social (exemples : Ehpad, structures handicap avec ou sans hébergement et y compris non médicalisées), dans un établissement social rattaché à un établissement de santé

Professionnels employés par un particulier employeur effectuant des interventions au domicile des personnes bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10009>) ou de la prestation de compensation du handicap (PCH) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14202>)

Tous les étudiants en santé

SDIS-Pompiers (professionnels et volontaires)

Personnels des services de santé au travail

L'absence de contrôle par l'employeur du respect de l'obligation vaccinale est sanctionnée d'une amende de **1 000 €** et de **1 300 €** en cas de majoration.

## Où se faire vacciner ?

Selon votre âge et votre état de santé, différents professionnels de santé (centre de vaccination, médecin traitant, pharmacie, laboratoires de biologie médicale, aides-soignants diplômés d'État et les auxiliaires de puériculture diplômés d'État...) ([https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/infog\\_vaccins\\_particuliers.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/infog_vaccins_particuliers.pdf)) peuvent vous vacciner.

Un simulateur vous permet de trouver un lieu de vaccination :

Trouver un lieu de vaccination Covid-19 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R59431>)

## Combien ça coûte ?

La vaccination est **gratuite** et il n'y a pas besoin d'ordonnance.

## Quels documents garder après la vaccination ?

Vous devez récupérer une **attestation de vaccination certifiée** et une **synthèse de vaccination**.

L'attestation de vaccination certifiée (<https://www.ameli.fr/assure/actualites/covid-19-une-attestation-de-vaccination-certifiee-remise-par-le-professionnel-de-sante>) sert de preuve officielle de vaccination.

La synthèse de vaccination (<https://www.ameli.fr/assure/actualites/vaccination-contre-la-covid-19-demander-sa-synthese-de-vaccination-apres-chaque-injection>) contient le numéro du lot du vaccin injecté. Elle peut être utile en cas d'effet indésirable à signaler.

## À savoir

Une

attestation de vaccination (<https://www.ameli.fr/assure/actualites/vaccination-covid-19-lattestation-de-vaccination-certifiee-au-format-europeen-est-disponible>)

certifiée au format européen est disponible. Elle permet depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de voyager au sein de l'Union européenne.

## **Vous avez un enfant âgé de 5 à 11 ans**

### **Quels sont les enfants pouvant être vaccinés ?**

Les enfants âgés de 5 à 11 ans peuvent être vaccinés sauf ceux présentant des contre-indications (exemple : syndrome inflammatoire multi systémique pédiatrique).

### **Quelle autorisation parentale ?**

Votre enfant âgé de 5 à 11 ans peut être vacciné avec l'autorisation des personnes titulaires de l'autorité parentale :

Les deux parents s'ils l'exercent en commun sauf impossibilité pour l'un des deux parents de recueillir l'accord de l'autre parent

Ou le tuteur.

### **Où faire vacciner votre enfant ?**

Votre enfant peut se faire vacciner dans un des lieux suivants :

Son lieu de soin habituel (centre hospitalier universitaire, centre hospitalier, hôpitaux pédiatriques, établissements spécialisés, centres d'accueil moyens et longs séjours, établissements et services médico-sociaux accompagnant des enfants en situation de handicap...)

Services de protection maternelle et infantile (PMI)

Centres de vaccination qui proposent la vaccination pédiatrique

Chez son médecin généraliste ou chez son pédiatre

#### **À savoir**

Les sages-femmes peuvent **prescrire et administrer** ce vaccin aux enfants ne présentant pas de difficultés. Il en est de même pour les pharmaciens notamment d'officine et les infirmiers. Certains chirurgiens-dentistes et étudiants en médecine et en pharmacie peuvent **administrer** ce vaccin et certains pompiers et étudiants en santé l'injecter pour ce même public.

Trouver un lieu de vaccination Covid-19 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R59431>)

#### **Textes de loi et références**

Décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 relatif aux règles d'hygiène et de distanciation pendant la crise sanitaire

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000042430554>)

Loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043567200/>)

Décret n°2021-13 du 8 janvier 2021 : article 12II

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000042895619/>)

Gratuité du transport pour les personnes dépendantes

Loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ([https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043909676?](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043909676?r=DZ85ZBRFRo)

- r=DZ85ZBRFRo)

Vaccination obligatoire (article 12), vaccination des mineurs (article 1)

#### **Services en ligne et formulaires**

Trouver un lieu de vaccination Covid-19 ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R59431)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/R59431](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R59431))

Outil de recherche

Mon rappel vaccin Covid (2e rappel)([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R60923)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/R60923](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R60923))

Service en ligne

#### **Questions ? Réponses !**

- Covid-19 : quelles règles de prise en charge ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35262>)

- Travail et Covid-19 : quelles sont les règles ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35217>)

### Voir aussi

- Vaccination pour le grand public (PDF - 57.6 KB) ([https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/infog\\_vaccins\\_particuliers.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/infog_vaccins_particuliers.pdf))  
Ministère chargé de la santé
- Covid-19 : tout savoir sur la vaccination des adolescents de 12 à 17 ans (<https://www.ameli.fr/assure/actualites/covid-19-tout-savoir-sur-la-vaccination-des-adolescents-de-12-17-ans>)  
Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- Covid-19 : attestation de vaccination certifiée (<https://www.ameli.fr/assure/actualites/covid-19-une-attestation-de-vaccination-certifiee-remise-par-le-professionnel-de-sante>)  
Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- Attestation de vaccination certifiée au format européen (<https://www.ameli.fr/assure/actualites/vaccination-covid-19-lattestation-de-vaccination-certifiee-au-format-europeen-est-disponible>)  
Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- Covid-19 : synthèse de vaccination (<https://www.ameli.fr/assure/actualites/vaccination-contre-la-covid-19-demander-sa-synthese-de-vaccination-apres-chaque-injection>)  
Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- Calendrier (vaccination Covid) (<https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/la-vaccination-contre-la-covid-19/je-suis-un-particulier/article/foire-aux-questions-le-calendrier>)  
Ministère chargé des affaires sociales
- Vaccination info service (<http://vaccination-info-service.fr/>)  
Ministère chargé de la santé
- Vaccin : la campagne de rappel (<https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/je-suis-un-particulier/dose-de-rappel-covid19>)  
Ministère chargé de la santé
- Covid-19 : quand faire son rappel pour garder son passe vaccinal valide ? (<https://www.ameli.fr/assure/actualites/covid-19-quand-faire-son-rappel-pour-garder-son-passe-vaccinal-valide>)  
Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)

### Actualités

- **La vaccination est ouverte aux adolescents de 12 à 17 ans depuis le 15 juin**(<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14973>)

Publié le 11 mars 2022

Voir toutes les actualités(<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites>)